

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2021 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 8 dont 7 procurations /
Date de la convocation : le 06/07/2021



Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Dominique CHAUMONT, Jean-Michel KLINGLER, Valentin SCHOTT, Christian KLINGLER-BUI, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Fabien KISTLER, Philippe SIGRIST, Laure CERESSIA, Christophe SCHULTZ, Benoît VEITH, Nadège ULRICH, Nicolas SCHIFF et Matthieu STEFFAN.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, **Denise HOCH, Claudine MULLER, Laurence DIETRICH, Angèle PETER, Nathalie ROOS et Annick SEYBOLD** et Monsieur **Jean-Philippe MEYER** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs, **Nicolas KORMANN, Yolande WOLFF, Bernard EICHWALD, Michel KLEIN, Marie-Anne JULIEN, Nadège ULRICH et Jacky KELLER.**

Membres absents sans procuration :

Madame **Stéphanie STEINMETZ**

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe SIGRIST**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DESIGNE Monsieur **Philippe SIGRIST** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2021

VU le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

US-PREFECTURE

19 JUL. 2021

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

WISSENBURG

3. FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021/2022

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics communaux et notamment de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire expose que l'accueil périscolaire remporte toujours un franc succès et se retrouve souvent complet le midi. Toutefois, il propose de poursuivre l'accueil des enfants n'habitant pas Drusenheim en maintenant un tarif différencié, compte tenu du financement obtenu de la communauté de communes du Pays Rhénan pour l'extension du périscolaire Molière.

En outre il précise que, l'accueil périscolaire comprend trois tarifs en fonction du quotient familial :

- Quotient familial : Plein Tarif
- Quotient familial entre 500 et 680 : Tarif 1
- Quotient familial inférieur à 500 : Tarif 2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT l'explication de Monsieur le Maire concernant l'accueil périscolaire

CONSIDERANT les possibilités de modulation tarifaire, s'il existe une différence de situation entre l'usager régulier et l'usager occasionnel (CE, 9 mars 1998, n° 158334), de domiciliation entre l'usager habitant la commune et les autres (CE, 20 mars 1987, n° 68507), ainsi que pour tenir compte des ressources financières des familles (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998).

APRES en avoir délibéré,

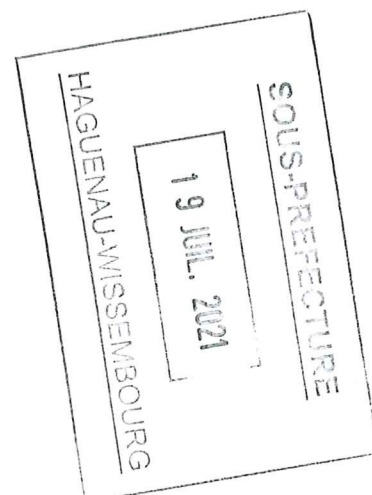
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(1 abstention : Laure Ceressia)**

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour l'année 2021/2022

FIXE en conséquence les tarifs périscolaires pour l'année 2021/2022 comme suit :

Périscolaire	Tarifs		Année 2021/2022	
			Résidents	Non-résidents
KIWINI midi	Régulier	Plein tarif	7,00 €	9,00 €
		Tarif 1	6,20 €	8,20 €
		Tarif 2	5,50 €	7,20 €
	Occasionnel	Tarif unique	7,80 €	9,50 €
KIWINI midi enfant allergique	Régulier	Plein tarif	2,90 €	3,80 €
		Tarif 1	2,20 €	3,05 €
		Tarif 2	1,50 €	2,30 €
	Occasionnel	Tarif unique	3,60 €	4,70 €
KIWINI soir jusqu'à 17H30 (dont NAP)	/	Plein tarif	3,20 €	4,50 €
		Tarif 1	2,90 €	4,10 €
		Tarif 2	2,60 €	3,80 €
KIWINI soir jusqu'à 18H30 (dont NAP)	/	Plein tarif	4,50 €	5,90 €
		Tarif 1	4,00 €	5,30 €
		Tarif 2	3,50 €	4,80 €
Accueil du matin du lundi au vendredi	7H-8H	Plein tarif	2,50 €	3,60 €
		Tarif 1	2,20 €	3,20 €
		Tarif 2	1,90 €	2,90 €
Mercredi ½ journée avec repas	8H-14H ou 12H-18H30	Plein tarif	12,50 €	15,20 €
		Tarif 1	10,90 €	13,60 €
		Tarif 2	9,30 €	11,90 €
Mercredi ½ journée sans repas	8H-12H ou 14H-18H30	Plein tarif	8,00 €	10,50 €
		Tarif 1	7,00 €	9,50 €
		Tarif 2	6,00 €	8,50 €
Mercredi journée avec repas	8H-18H30	Plein tarif	17,50 €	20,50 €
		Tarif 1	16,00 €	19,00 €
		Tarif 2	14,50 €	17,30 €
Mercredi journée sans repas	8H-18H30	Plein tarif	14,50 €	17,30 €
		Tarif 1	13,00 €	16,30 €
		Tarif 2	11,50 €	14,20 €

Vacances scolaires (Hiver / Pâques / Toussaint)	Tarifs	Année 2021/2022	
		Résidents	Non-résidents
Avec repas	Plein tarif	17,50 €	20,50 €
	Tarif 1	16,00 €	19,00 €
	Tarif 2	14,50 €	17,30 €
Sans repas	Plein tarif	14,50 €	17,30 €
	Tarif 1	13,00 €	16,30 €
	Tarif 2	11,50 €	14,20 €



4. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Yolande WOLFF, adjointe au maire en charge de la vie scolaire et périscolaire et du soutien aux familles. Madame WOLFF expose au Conseil Municipal qu'un dispositif « petits déjeuners » à l'école est désormais ouvert à toutes les communes. Initialement prévu dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018, cette opération n'était destinée qu'aux écoles primaires situées dans des territoires en difficultés sociales. Aujourd'hui, ce dispositif est ouvert à toutes les communes car, au-delà des inégalités sociales, il permet également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation et à l'équilibre alimentaire.

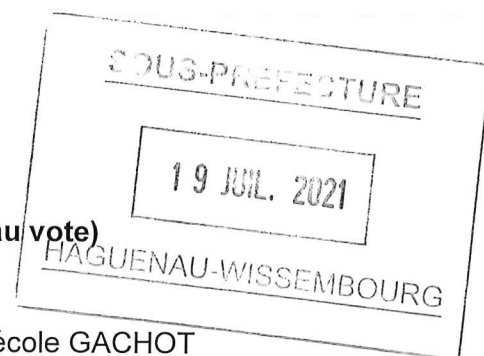
Sans se substituer aux familles, l'Education Nationale et la commune de Drusenheim souhaitent développer une action de sensibilisation afin de rappeler l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes.

Monsieur le Maire précise que le coût unitaire d'un petit déjeuner est aux alentours de 1,50 € HT et la participation de l'Etat sera de 1,30 €, la différence restant à la charge de la Commune.

Les petits déjeuners seraient servis sur le temps scolaire, sous la responsabilité des enseignants, une fois par semaine aux élèves des classes CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 de l'école GACHOT et sur un trimestre à partir de janvier 2022.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Madame Laure CERESSIA ne participe pas au vote)**



APPROUVE la mise en place du dispositif « petits déjeuners » dans l'école GACHOT

APPROUVE la convention (jointe à la présente délibération) de mise en œuvre du dispositif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les décisions afférentes à son application

5. DEMANDE DE DEGREVEMENT POUR LES LOTS DE CHASSE 1 ET 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Nature et Passion, locataire des lots de chasse 1 et 2 depuis le 2 février 2015, a sollicité la commune pour un dégrèvement sur le loyer de ces 2 lots. Elle soutient que, au titre de l'article 3.3 du titre II du cahier des charges type (CCT) sur la réalisation de grands travaux, l'abattage d'arbres de la forêt sur ces lots a entraîné la disparition d'éléments essentiels de l'habitat du gibier.

Ainsi, elle demande :

- Une réduction de 30% du loyer de 3 300 € du lot 1 pour une durée de 3 ans
- Une réduction de 30% du loyer de 5 500 € du lot 2 pour la durée du bail restant à courir, soit le 1^{er} février 2024, la partie de la forêt abattue ayant été clôturée ce qui en rend l'accès impossible.

La commission consultative communale de la chasse (4C) a été saisie conformément à l'article 8 du titre IV du CCT, et s'est réunie le 15 mai dernier. Monsieur le Maire rend compte de l'avis de la 4 C :

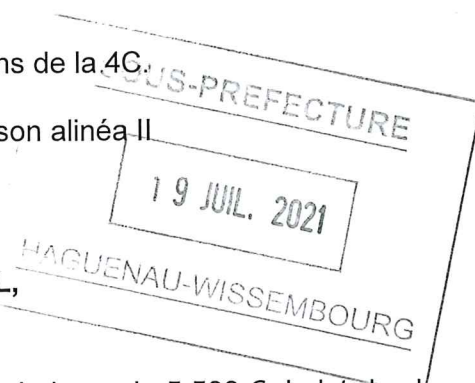
- **LOT 1** : la coupe concerne des peupliers arrivés en fin de vie sur une superficie de 60 ares, sachant que leur remplacement fait partie de la régénération naturelle de la forêt ; aussi, la 4C émet un **avis défavorable à la demande de dégrèvement pour le lot 1** ;
- **LOT 2** : la coupe des arbres a été réalisée dans un cadre de force majeure afin d'assurer la sécurité des promeneurs et des chasseurs, cette forêt de frênes étant touchée par le champignon Chalara qui rend les arbres cassants. Le programme REMOBIO dans lequel est engagé la commune pour la replantation impose la clôture des jeunes pousses replantées (obligation de résultat) sur une superficie de 7,4 ha sur 40 ha de forêt. Aussi, la 4C **propose un dégrèvement à titre exceptionnel de 10% sur une année eu égard la clôture de la forêt sur 7,4 ha.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre des propositions de la 4C.

VU l'article L429-7 du code de l'environnement et notamment son alinéa II

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**



DECIDE d'accorder un dégrèvement exceptionnel de 10% sur le loyer de 5 500 € du lot de chasse n°2 et pour une année

DIT que le dégrèvement sera fait sur l'année 2021

REJETE la demande de dégrèvement pour le lot de chasse n°1

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE LA SOCIETE LES ATELIERS REUNIS - CADDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le protocole transactionnel entre la commune, la société les Ateliers réunis – CADDIE et la SCI Canal de la Moder approuvé le 25 mai dernier, prévoit en termes de contrepartie de la part de la société les Ateliers réunis – CADDIE qu'elle mette à disposition gratuitement un de ses salariés afin qu'il accompagne et assiste la commune dans la reconversion de l'ensemble immobilier sis 1 route de Herrlisheim.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit une mise à disposition gratuite sur une durée de 24 mois à hauteur d'une demi-journée par semaine.

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant le protocole transactionnel entre la commune, la société les Ateliers réunis – CADDIE et la SCI Canal de la Moder

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un salarié avec la société les Ateliers réunis – CADDIE

7. CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que Drusenheim dispose d'un environnement particulièrement riche avec sa forêt rhénane classée « milieu de protection », des roselières, trois cours d'eau, etc. Afin de préserver ces espaces et leur biodiversité exceptionnelle, la commune a mis en place une trame verte et bleue (*outil d'aménagement du territoire permettant aux espèces animales et végétales de circuler*), un plan de gestion différenciée (*outil permettant de repenser l'entretien des espaces verts pour préserver la biodiversité*) approuvé par le conseil municipal le 26 juin 2017, comprenant notamment une démarche zéro phyto.

En effet, les pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (*parcs, jardins, voiries...*) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante des ressources en eau, facteur de déclassement de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable.

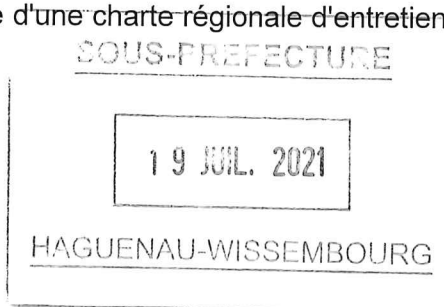
Aussi, la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**



DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. ACQUISITION DE TABLEAUX DE JACQUES GACHOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Isabelle Bonomi-Gachot, descendante de Monsieur Jacques Gachot, a proposé à la commune d'acquérir des œuvres du peintre :

- Tableau de l'aubergiste de 1930 (71,5 cm x 90 cm) estimé à 1 800 €
- Tableau d'hiver (50 cm x 52 cm) estimé à 800 €

Le montant d'acquisition de ces 2 tableaux est de 1 400 €.

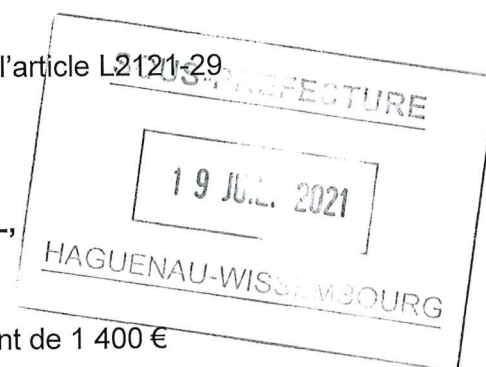
Il rappelle que Monsieur Jacques GACHOT est citoyen d'honneur de notre commune, une école et une rue portent son nom. La ville a déjà un certain nombre d'œuvres de ce peintre alsacien très renommé, qui a séjourné à Drusenheim dans les années trente-quarante.

Il propose au conseil municipal d'acquérir ces tableaux afin d'enrichir la collection communale au prix de 1 400 € pour les 2 œuvres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**



APPROUVE l'acquisition de ces deux tableaux pour un montant de 1 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de la présente délibération ;

9. DONATION DE TABLEAUX ET LITHOGRAPHIE DE JACQUES GACHOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Bonomi-Gachot Isabelle, descendante de Monsieur Jacques GACHOT et complément de la proposition d'acquisition précédente, offre à la commune un tableau (41 cm x 33 cm) qui pourrait représenter la Moder et les habitations de l'époque estimé à 300 € car abîmé, ainsi qu'une lithographie (30,5 cm x 23 cm) représentant le pont de la Moder estimée à 100 €, le tout signé de Jacques Gachot.

Madame Motsch Nathalie qui a vendu la maison Beunat à la commune offre un tableau (61 cm x 50 cm) représentant une maison en ruine de la guerre estimé à 1 000 €.

VU l'article L-2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE les dons suivants :

- Tableau de Jacques Gachot, qui pourrait représenter la Moder et les habitations de l'époque (41 cm x 33 cm) estimé à 300 €
- Lithographie de Jacques Gachot, représentant le pont de la Moder (30,5 cm x 23 cm) estimé à 100 €
- Tableau de Jacques Gachot, représentant une maison en ruine de la guerre (61 cm x 50 cm) estimé à 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de la présente délibération ;

10. COMPTE RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération du 16 juin 2020, les marchés qu'il a été amenés à signer.

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 16 juin 2020 stipulant les délégations de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

VU le code des marchés publics

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'attribution des marchés pour les travaux suivants :

Vidéosurveillance :

- Fourniture, installation et maintenance du système de vidéoprotection à CEGELEC : 174 000 € TTC

Rue du Beethoven :

- Enfouissement des lignes Numéricâble à SOGECA : 36 062,30 € TTC



11. DEMANDE DE SUBVENTION

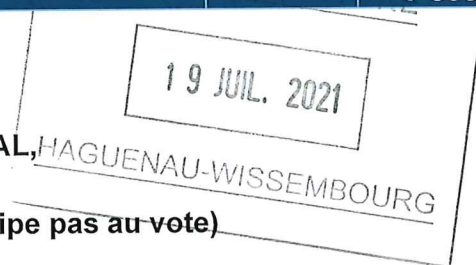
Monsieur le Maire explique que le site internet de la commune ne répond plus de manière optimale aux besoins tant des services que de l'internaute qui y recherche une information. Certaines de ses fonctionnalités semblent aujourd'hui obsolètes et d'autres lacunaires (accessibilité ou partage des contenus, possibilité d'inscription à une newsletter inexistante...). La création d'un nouveau site internet s'impose.

La commune peut prétendre à une aide financière dans le cadre du fonds d'innovation et transformation numérique. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour ce projet ci-après :

CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET				
Détail travaux	HT	Recettes	Taux	Montant
Suivi du projet	700,00	Fonds d'innovation et transformation numérique	80%	5 880,00
Création graphique	1 750,00			
Intégration web	1 050,00			
Développement fonctionnalités	1 050,00	Autofinancement	20%	1 470,00
Création types de publication	1 050,00			
Développement agenda, formulaires, newsletter, plan interactif	1 400,00			
Tests et qualité	350,00			
Total HT	7 350,00			7 350,00

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Nicolas SCHIFF ne participe pas au vote)



APPROUVE le plan de financement susvisé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du fonds d'innovation et transformation numérique pour le projet susvisé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre concours financier auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ces demandes de subventions

12. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SDEA

VU les articles D-2224-1 à D-2224-5 du code général des collectivités territoriales imposant que soient présentés au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

CONSIDERANT que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

- du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SDEA périmètre de Soufflenheim et environs
- du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement du SDEA périmètre Centre Ried

13. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA BANDE RHENANE

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales imposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la bande rhénane

14. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SMITOM

VU les articles D-2224-1 à D-2224-5 du code général des collectivités territoriales imposant que soient présentés au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour le traitement des déchets

CONSIDERANT que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de service de traitement des déchets du SMITOM

A Drusenheim, le 13 juillet 2021

Le Maire

Jacky KELLER



SOUS-PREFECTURE

19 JUL. 2021

HAGUENAU-WISSEMBOURG

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de DRUSENHEIM

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Strasbourg

Et :

- La commune de DRUSENHEIM, représentée par Monsieur Jacky KELLER maire de la commune, conformément à la délibération du conseil municipal du jj/mm/aaaa

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM de l'école Jacques GACHOT.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées une fois par semaine sur un trimestre à partir de janvier.

Article 2 – Obligations de la commune

La collectivité prend en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune de Drusenheim s'engage à compléter le financement prévu par l'éducation nationale à hauteur de **XX** € par petit déjeuner.

La commune de Drusenheim s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro (1 €) par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune de Drusenheim fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Les petits déjeuners sont distribués et pris par les élèves pendant le temps scolaire sous la responsabilité des enseignants. Ils sont éventuellement aidés par des parents volontaires, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

La distribution du petit déjeuner aux enfants est assurée par les équipes enseignantes et les animateurs. Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg le **XX/XX/2021**

Le Maire
l'éducation

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
nationale du Bas-Rhin
agissant par délégation de la rectrice

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A BUT NON LUCRATIF

Entre les soussignés :

La société LES ATELIERS REUNIS - CADDIE, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, ayant son siège social sis rue du Canal ZA d'Eigen – 67490 DETTWILER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 804 532 646, représentée par son Président, la société SKADE CONSEIL, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 150.000 €, ayant son siège social sis 29 rue du Modulor – 67370 DINGSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 847 993 870, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DEDIEU ;

ci-après dénommée « *Les Ateliers Réunis – CADDIE* »
ou « *la société prêteuse* »,
d'une part,

et

La COMMUNE DE DRUSENHEIM, 67 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM, représentée par le maire, Monsieur Jacky KELLER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **A COMPLETER** ;

ci-après dénommée « *Commune de Drusenheim* »,
d'autre part,

il est préalablement rappelé ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour finalité la mise à disposition de Monsieur Marc HUBER par la société LES ATELIERS REUNIS - CADDIE, à la COMMUNE DE DRUSENHEIM dans un but non lucratif et afin d'accompagner cette dernière dans la reconversion d'un ensemble immobilier

La société LES ATELIERS REUNIS – CADDIE occupait, en vertu d'une convention d'occupation précaire, un site à usage commercial situé 1 route de Herrlisheim à 67410 DRUSENHEIM et détenu par la COMMUNE DE DRUSENHEIM selon acte notarié du 12 mars 2020

Par courrier du 24 juin 2020, la société LES ATELIERS REUNIS – CADDIE a résilié la convention d'occupation précaire.

La COMMUNE DE DRUSENHEIM souhaitant reconvertir l'ensemble immobilier sis 1 route de Herrlisheim à 67410 DRUSENHEIM, et ne disposant pas des connaissances nécessaires à ce projet, a sollicité la société LES ATELIERS REUNIS - CADDIE qui a accepté de mettre à sa disposition Monsieur Marc HUBER, lequel bénéficie non seulement des compétences nécessaires à un tel projet, mais également d'une grande connaissance du site concerné par le projet de reconversion.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la société LES ATELIERS REUNIS - CADDIE à la COMMUNE DE DRUSENHEIM, de Monsieur Marc HUBER, en sa qualité de **A COMPLETER**, afin qu'il accompagne et assiste la COMMUNE DE DRUSENHEIM dans la reconversion d'un ensemble immobilier sis 1 route de Herrlisheim à 67410 DRUSENHEIM et qu'à cet effet, lui soient confiées toutes les tâches inhérentes à ce projet.

Monsieur HUBER ayant donné son accord qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail, est donc mis à disposition de la COMMUNE DE DRUSENHEIM pour y exercer les fonctions de **A COMPLETER**

2. Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet **le DATE**. Sa durée est indéterminée car elle est liée à la durée nécessaire à l'achèvement de la reconversion du site sis 1 route de Herrlisheim à 67410 DRUSENHEIM.

Il est cependant précisé que la mise à disposition de Monsieur HUBER ne pourra excéder 24 mois.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention sous réserve d'en informer l'autre partie par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec AR au moins 1 mois avant le terme prévu.

Les institutions représentatives du personnel des entités concernées ont été consultées et informées préalablement à la signature de la présente convention

3. Mise à disposition partielle

Il est précisé que le salarié sera mis à disposition de la COMMUNE DE DRUSENHEIM à raison d'une demi-journée par semaine.

4. Gestion du personnel mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la COMMUNE DE DRUSENHEIM, la société LES ATELIERS REUNIS - CADDIE demeure seul et unique employeur de Monsieur HUBER, le rémunère et assure la gestion de son dossier.

Monsieur HUBER demeurera placé sous l'autorité hiérarchique de **NOM ET QUALITE AU SEIN DE LA SOCIETE LES ATELIERS REUNIS - CADDIE** dont il reçoit ses instructions.

La COMMUNE DE DRUSENHEIM informera la société prêteuse de toutes les absences du salarié et lui adressera les justificatifs, ainsi que de tout manquement éventuel pouvant constituer une faute disciplinaire.

Les missions confiées à Monsieur HUBER figurent dans l'avenant de mise à disposition qu'il a signé. Il appartient à la COMMUNE DE DRUSENHEIM d'en définir les détails et les modalités.

La COMMUNE DE DRUSENHEIM mettra également à la disposition de Monsieur HUBER tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission et lui garantira un accès égal à celui de son propre personnel à toutes les installations collectives.

Monsieur HUBER conservera durant toute la durée de la mise à disposition le bénéfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles dont il bénéficie au sein de la société LES ATELIERS REUNIS - CADDIE.

5. Gratuité de la mise à disposition

Il est convenu entre les parties que la mise à disposition de Monsieur HUBER ne donnera lieu à aucune facturation, la société LES ATELIERS REUNIS – CADDIE supportant durant la période de mise à disposition les salaires, les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les indemnités de congés payés et les remboursements de frais professionnels.

Fait le _____ à _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la société LES ATELIERS REUNIS - CADDIE

La société SKADE CONSEIL représentée par son gérant Monsieur Stéphane DEDIEU

Pour la Commune de DRUSENHEIM

Monsieur Jacky KELLER, Maire de la Commune



L'Europe s'invente chez nous



CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

OPERATION « COMMUNE NATURE »

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

NOM DE LA COMMUNE :

DESCRIPTION DES ESPACES CONCERNES (ESPACES VERTS, VOIRIES...) :

.....
.....
.....

CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que **la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.**

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, **différentes mesures doivent être mises en œuvre :**

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien différencié des espaces**, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, **et au-delà de la loi Labbé**, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en **4 étapes/niveaux, étant présumé que la commune respecte la réglementation en vigueur**.

Les communes sont incitées à atteindre, à moyen terme, a minima le niveau 3.

Le niveau « bonus », créé en 2021, pour accroître la réponse aux enjeux régionaux, intègre des critères plus ambitieux en matière de biodiversité, tels que l'adaptation au changement climatique, le développement de la nature en ville, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de couloirs écologiques, Il doit permettre de récompenser les efforts des communes relatifs aux objectifs du SRADDET et aux priorités du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, **ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge**.

ARTICLE 2 – NIVEAUX DE PROGRESSION DANS LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la commune comprend 4 niveaux successifs de mise en œuvre, dont un niveau « bonus » définis comme suit :

Niveau 1 :

- **Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).
- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...).
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte avec délibération de l'organe délibérant à l'appui.
- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

- **Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau 2 ^(*) :

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après :**
 - produits de bio contrôle,
 - produits à faible risque,
 - produits autorisés en agriculture biologique.

Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.
- **Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces** (voirie, terrains de sports, ...).
- **Communication** auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 ^(*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.
- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).
- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.
- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ...) et de **restauration des ressources en eau** de la commune (rivières, berges, zones humides...).
- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

(*) S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mise en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

Niveau « bonus » :

- **Bonne connaissance de la biodiversité du territoire.**
- **Amélioration et progression continue** dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3 (diagnostic biodiversité, préservation des milieux naturels...).
- **Intégration de la biodiversité dans les politiques/domaines de compétence de la commune** (économie, aménagement, éducation, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI), agriculture, tourisme, alimentation/circuits courts...).
- **Réalisation ou émergence d'actions/projets liés à la biodiversité** et valorisation (désimperméabilisation des sols, adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, protection/restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides).
- **Sensibilisation des citoyens** - actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité....

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est autorisée.

La commune s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle doit également définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 2 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3, voire le niveau « bonus ».

OPERATION « COMMUNE NATURE »

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » peut être attribuée à la commune, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

Le niveau supérieur ne peut-être attribué que lorsque toutes les conditions du(des) niveau(x) inférieurs(s) sont respectées.

Le niveau « bonus » ne peut être attribué qu'aux communes qui respectent toutes les obligations relatives au niveau 3, l'objectif étant la progressivité dans la démarche.

Lors de chaque édition, seules les communes les plus engagées en faveur de la protection de la biodiversité sur leur territoire et dont les actions mises en place sont les plus remarquables sont distinguées.

ARTICLE 3 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Eau & Biodiversité » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique gratuit organisé potentiellement tous les 2 ans, en fonction des politiques d'intervention, par la Région et l'agence de l'eau Rhin-Meuse et établi sur présentation d'un dossier constitué préalablement par la commune (photos, outils de communication et tout document justificatif relatif à la démarche ou jugé utile au contrôle de sa bonne exécution).

La commune qui se sera portée candidate à cette opération recevra une distinction correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur celles qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint entraînera la suppression de la distinction correspondante.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les communes engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien de leurs espaces ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à

Le

Nom du représentant légal - Cachet de la commune - Signature

ANNEXE : délibération correspondante de la commune

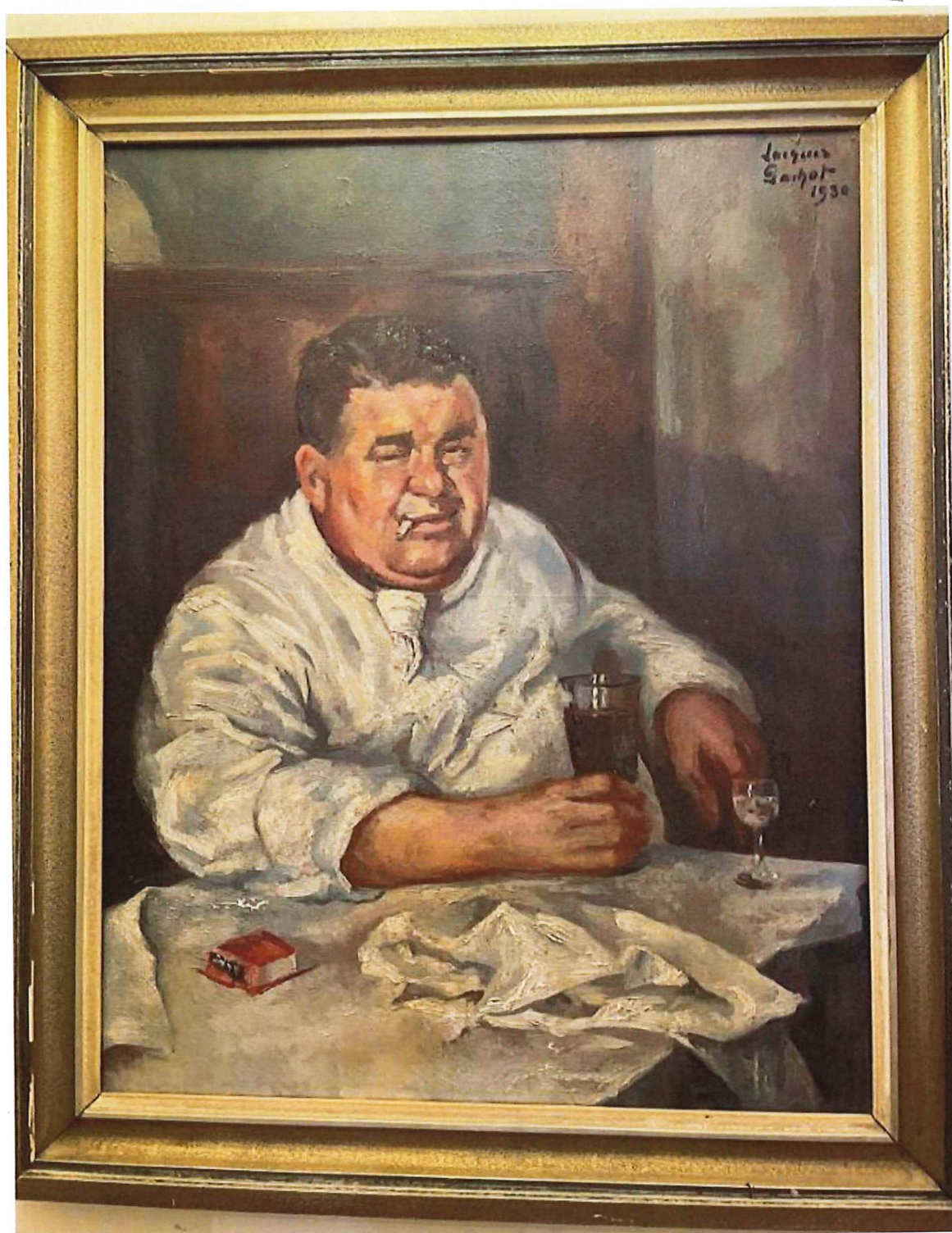
SOUS-PREFECTURE

19 JUL. 2021

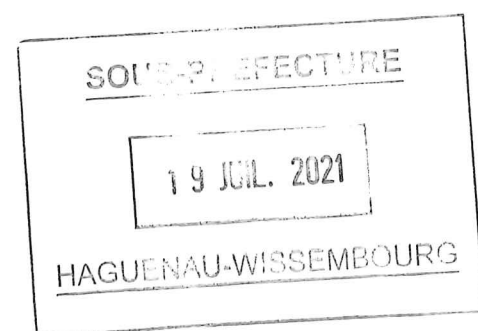
HAGUENAU-WISSEMBOURG

ACQUISITION TABLEAUX DE JACQUES GACHOT

❖ Tableau d'un aubergiste (71,5 cm x 90 cm) estimé à 1 800 €



❖ Tableau d'hiver (50 cm x 52 cm) estimé à 800 €



DONATION DE TABLEAUX DE JACQUES GACHOT

- ❖ Tableau champs et cours d'eau (41 cm x 33 cm) estimé à 300 € car abimé, donné par Madame BONOMI Isabelle



19 JUL. 2021

HAGUENAU-WISSEMBOURG

- ❖ Lithographie (30,5 cm x 23 cm) estimée à 100 € donnée par Madame BONOMI Isabelle



- ❖ Tableau maison en ruine (61 cm x 50 cm) estimé à 1 000 € donné par Madame MOTSCH Nathalie



SOUS-PREFECTURE

19 JUL. 2021

HAGUENAU-WISSEMBOURG